

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-141

Réf : B.M

OBJET : Espace Intercommunal de Services « I2 » – Maintenance système de climatisation

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société Clim d'Oc – 1 Les Vilas – 81540 Sorèze

Considérant la nécessité de recharger le circuit de climatisation du Comité Bassin d'Emploi pour le fonctionnement de l'équipement.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société Clim d'Oc pour un montant global 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC comprenant la fourniture du fluide frigorigène et la main d'œuvre.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 27 NOV. 2023

Le Président
Laurent HOURQUET

